



## JE FAIS (RE)FAIRE MA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La carte nationale d'identité sécurisée est un justificatif officiel d'identité et un titre de voyage individuel, notamment dans l'Union Européenne. Depuis le 1er janvier 2014, elle est valable 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs. Elle est gratuite lors de la première demande et des renouvellements suivants, à condition de présenter la carte nationale d'identité périmée ou à modifier.

**Où ?** Les demandes sont à déposer sur **RENDEZ-VOUS** dans n'importe quelle mairie équipée d'une station d'accueil.

**Qui ?** la présence du mineur est obligatoire **au dépôt accompagné de son représentant légal**

**Validité ?** 10 ans

**Comment ?** ▼ **dépôt** des demandes de cartes d'identité **uniquement SUR RDV** au 02.40.83.87.01

### Formulaire



Pré-demande en ligne sur <http://predemande-cni.ants.gouv.fr>

**OU** le formulaire de demande de carte d'identité (cerfa n°12101\*02) **vous est remis au moment de votre demande à l'accueil**. Il est rempli par la personne ayant l'autorité parentale. Les informations à indiquer sur l'original du formulaire sont les suivantes :

- Nom de naissance
  - Deuxième nom : c'est le nom d'usage utilisé dans la vie courante s'il diffère du nom de naissance (nom des parents, ...)
  - Qualité : mention usage devant le 2<sup>ème</sup> nom possible
  - Prénoms
  - Taille
  - Date et lieu de naissance
  - Adresse
  - Numéro de téléphone portable (si vous voulez être informé par texto de la fabrication de la carte)
- 
- Nom de naissance et prénoms des parents
  - Date et lieu de naissance des parents
- } ▼ **Informations à connaître pour la demande**

### Retrait uniquement sur RENDEZ-VOUS

Le mineur n'est pas obligatoirement présent au retrait. **C'est le parent accompagnant** au dépôt de la demande qui doit récupérer la nouvelle carte d'identité.

La carte doit être retirée sur **rendez-vous** au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Consultation possible de l'état d'avancement de ma demande sur : <http://www.interieur.gouv.fr> (rubrique « Vos démarches » - carte nationale d'identité)

Renseignements sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Etat Civil de la mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

Tél : 02.40.83.87.01 / [etat.civil@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:etat.civil@ancenis-saint-gereon.fr)

 [www.ancenis-saint-gereon.fr](http://www.ancenis-saint-gereon.fr)

### POUR LES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE (carte d'identité, passeport)



1. je prends rendez-vous dans une mairie équipée d'une station de recueil

2. Je saisis ma pré-demande sur <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire>  
OU

je retire le formulaire et la liste des pièces à fournir auprès de ma mairie de domicile ou du lieu de rdv

Je **remplis** la **page 1 EN NOIR et MAJUSCULE**

*Je ne date pas et je ne signe pas*

3. le jour du rendez-vous, je me présente au service état civil avec le dossier complet

<b>Je change d'état-civil / Je change d'adresse</b>	<b>GRATUIT</b>
---	----------------

ma carte nationale d'identité en cours de validité (*payant si non produite*)

un justificatif de mon changement de situation :

→ Etat-civil : acte de mariage, jugement de divorce, décision de justice de changement de nom...

→ Adresse : justificatif de domicile

<b>J'ai perdu ma carte nationale d'identité</b>	<b>PAYANT € *</b>
---	-------------------

**Si je ne demande pas une nouvelle CNI** la déclaration de perte peut être faite auprès des autorités de police.

**Si je demande une nouvelle CNI** la déclaration de perte sera faite au guichet au moment du dépôt du dossier et jointe au formulaire de demande.

<b>Je me suis fait(e) voler ma carte nationale d'identité</b>	<b>PAYANT € *</b>
---	-------------------

**En France**, la déclaration de vol doit être effectuée auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie.

**À l'étranger**, la déclaration de vol doit être faite auprès de la police locale et au consulat ou à l'ambassade de France.



**Une récépissé vous sera remis mais c'est la déclaration qui doit être jointe au dossier. Bien la demander auprès de la personne qui enregistrera votre déclaration.**



\* **Timbres fiscaux = 25€**

Vous avez la possibilité d'acheter les timbres en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>.

Vous pouvez également vous les procurer auprès des buralistes, du centre des impôts et à la trésorerie Trésor Public.

**Pièces à joindre à la demande** ↑

	<b>1<sup>ère</sup> demande de CNI</b> <i>Je n'ai jamais eu de CNI J'ai une CNI cartonnée Ma CNI est périmée + de 5 ans</i>		<b>Renouvellement de CNI</b> <i>Ma CNI expire dans - de 6 mois Ma CNI est périmée - de 5 ans</i>			<b>Renouvellement de CNI après PERTE ou VOL</b> <i>Je ne possède plus mon ancienne CNI</i>	
	Je n'ai pas de passeport ou périmé + 5 ans	J'ai un passeport sécurisé valide ou périmé - 5 ans	J'ai une CNI valide ou périmée - 5 ans	Ma CNI est périmée >5 ans		Je n'ai pas de passeport ou périmé + 5 ans	J'ai un passeport sécurisé valide ou périmé - 5 ans
				Mon passeport est valide ou périmé - 5 ans	Je n'ai pas de passeport ou il est périmé + 5 ans		
CERFA sur place ou pré-demande	X	X	X	X	X	X	X
1 photo - de 6 mois	X	X	X	X	X	X	X
Justificatif de domicile - d'1 an ORIGINAL	X	X	X	X	X	X	X
Timbre fiscal						25€	25€
Justificatif d'identité ORIGINAL	Document avec photo (permis de conduire, carte vitale...)	Mon passeport biométrique ou électronique (ou mon passeport Delphine périmé - 2 ans)	Ma CNI	Mon passeport biométrique ou électronique (ou mon passeport Delphine périmé - 2 ans)	Document avec photo (permis de conduire, carte vitale...)	Document avec photo (permis de conduire, carte vitale...)	Mon passeport biométrique ou électronique (ou mon passeport Delphine périmé - 2 ans)
Justificatif d'état civil ORIGINAL	Extrait ou copie intégrale d'acte de naissance - 3 mois				Extrait ou copie intégrale d'acte de naissance - 3 mois	Extrait ou copie intégrale d'acte de naissance - 3 mois	
Justificatif de nationalité française ORIGINAL	Le cas échéant, un justificatif de nationalité française				Le cas échéant, un justificatif de nationalité française	Le cas échéant, un justificatif de nationalité française	
Justificatif de l'exercice d'autorité parentale ORIGINAL	X	X	X	X	X	X	X
			<b>Mes pièces justificatives</b>				
Déclaration de perte OU vol ORIGINAL						X	X

Identité	Domicile	Autorité parentale	Nationalité française
☞ mon passeport sécurisé (même périmé depuis moins de 5 ans) <b>OU</b> ma précédente CNI ☞ <b>OU</b> mon acte de naissance* délivré depuis moins de 3 mois + un document d'identité avec photo (passeport périmé de plus de 5 ans, carte vitale ...) + un justificatif de nationalité si nécessaire ♦ En cas d'utilisation comme <u>nom d'usage</u> du nom de l'autre parent, son accord est à fournir. * En cas de naissance à l'étranger : aucun acte à fournir	<b>l'ORIGINAL de justificatif de domicile de moins d'un an du parent accompagnant</b> : avis d'imposition ou non-imposition, acte de propriété, quittance de loyer, facture d'énergie ou télécommunications, attestation d'assurance logement précisant « résidence principale »... ♦ En cas de garde alternée / ♦ En cas de parents séparés ou divorcés : justificatif de domicile des 2 parents et pièce d'identité du parent demandeur + décision de justice précisant les modalités d'exercice d'autorité parentale.	<b>Un justificatif de l'exercice d'autorité parentale</b> (pièce d'identité du représentant légal, copie intégrale de l'acte de naissance du mineur, décision de justice désignant le tuteur...).	<b>Justificatif de nationalité</b> si nécessaire : acte de naissance, certificat de nationalité française, décret de naturalisation ou réintégration, déclaration d'acquisition de nationalité française, justificatif de nationalité du parent français...